

Annexe

CONVENTION CAP-PARRAINAGE
"Entreprises, collectivités et acteurs de l'emploi se mobilisent pour l'emploi"

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par le Conseil général par délibération n°..... du 24 septembre 2010 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET la société **CAP-INITIATIVES**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social d'un montant de 7 500 €, inscrite sous le numéro 498 554 351 aeregistre du commerce et des sociétés de Paris et ayant son siège social : 66 rue Rodier – 75009 PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier QUEVAL agissant en exécution de la délibération ci-après dénommée "la société"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

1. Le parrainage est un système éprouvé ayant pour objet d'aider un chercheur d'emploi dans sa recherche en lui associant un parrain.
2. Ce parrain est un professionnel, entrepreneur ou cadre d'entreprise qui, à titre individuel et bénévole, accompagne le chercheur d'emploi, et lui fait bénéficier de sa propre expérience pour trouver un emploi.
3. CAP-INITIATIVES a mis au point une nouvelle approche du parrainage qui permet de mettre en place sur un territoire donné un réseau de partenaires économiques et sociaux qui, par leur synergie, agiront en vue de réaliser des objectifs prédéterminés dans le cadre de l'opération dénommée Cap-parrainage de promotion de l'emploi (ci-après l'opération Cap-parrainage).
4. L'opération Cap-parrainage est appelée à être dupliquée sur plusieurs territoires. Le Département de Seine-et-Marne intervient donc dans le cadre d'une opération Cap-parrainage spécifique au territoire visé dans le présent contrat (défini à l'article 2) et déclare donc avoir conscience de cette optique contractuelle et des exigences propres à chaque opération comme au projet d'ensemble.
5. Intéressé par cette opération, le Département de Seine-et-Marne s'est adressé à CAP-INITIATIVES pour lui en demander la mise en place sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département soutient la mise en place de l'opération Cap-parrainage, telle que décrite dans le document Cap-parrainage remis au Département, qui reconnaît en avoir pris connaissance.

De son côté, la société s'engage à la réaliser avec professionnalisme et sérieux dans les termes et délais prévus par la présente convention.

La mise en place de Cap-parrainage sur un territoire est conduite par la société, promoteur de l'opération. Fort de ses réseaux avec les entreprises et associations d'entreprises, son rôle est de mobiliser les opérateurs locaux, de coordonner le lancement et d'accompagner la mise en œuvre de Cap-parrainage sur le territoire. Sa mission d'ingénierie des dynamiques locales consiste à être à la fois fédérateur, interface et animateur. L'analyse effectuée au regard de chaque spécificité territoriale lui permet de mettre en réseau l'ensemble des partenaires et de garantir la viabilité de l'opération. Il ne saurait donc y avoir de modélisation de l'organisation du dispositif.

La mission de la société se déroulera en cinq phases :

Phase 1 : mise en place du comité d'actions et de propositions

Cap-parrainage s'inscrit dans une démarche contractuelle. Une des conditions de réussite de l'opération repose sur la capacité de la société à mettre en place un processus d'implication réciproque des différents intervenants.

La société intervient auprès des entreprises, réseaux et associations d'entreprises afin de créer un club d'entreprises partenaires pour l'emploi, "le comité d'actions et de propositions : le Cap-parrainage", lequel sera ensuite piloté par le Département.

Dans un premier temps, la société mobilise sur le territoire les dirigeants et directeurs des ressources humaines afin qu'ils s'engagent sur un nombre déterminé de parrains et de chercheurs d'emploi. Parallèlement, elle mobilise également les réseaux d'entrepreneurs locaux et leur propose d'intégrer le comité d'actions et de propositions.

Réuni tous les 3 mois, le comité d'actions et de propositions a pour vocation de :

- mobiliser dirigeants et cadres d'entreprise et être force de propositions et d'actions pour contribuer au retour à l'emploi des chercheurs d'emploi parrainés,
- permettre aux entreprises de s'engager dans une démarche volontaire, collective, pour l'emploi, l'insertion et le développement économique local et de s'inscrire pleinement dans son environnement avec l'ensemble des acteurs locaux, politiques et institutionnels,
- contribuer activement à un meilleur rapprochement du monde économique avec les partenaires de l'emploi,
- renforcer une dynamique de réseau, créer un espace de dialogue, de réflexions et d'actions concertées avec les entreprises permettant une meilleure adéquation de l'offre et la demande de compétences au niveau local.

Phase 2 : nomination de l'animateur du réseau et mise en place du comité technique de suivi

L'animateur du réseau

Le Département désigne, en collaboration avec la société, un animateur de réseaux. Interlocuteur privilégié de CAP-INITIATIVES, l'animateur de réseaux assure la conduite du projet : coordination, conseils et développement.

Le comité technique de suivi

Réseau d'appui destiné à mobiliser les chercheurs d'emploi sur le territoire, le comité technique de suivi réunit les acteurs locaux de l'emploi (maison départementale des solidarités, association d'accompagnement vers l'emploi, Pôle emploi, missions locales, maisons de l'emploi...). Cette dynamique enclenchée entre les partenaires conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant d'identifier les chercheurs d'emploi et d'assurer leur suivi au sein de Cap-parrainage. Il se réunit 1 fois par mois sous l'impulsion de l'animateur de réseau et assure un suivi constant des parrainages.

Phase 3 : la convention partenariale, un engagement contractuel comportant des objectifs précis

La connaissance par la société du contexte territorial est un préalable indispensable à l'exercice de la mission. Les conditions de pilotage et de maîtrise d'œuvre de l'opération qu'elle propose s'appuient sur son analyse de l'organisation territoriale et de l'action publique. La société prend en compte les logiques et spécificités des acteurs et assure, avec eux, l'harmonisation et la cohérence des démarches engagées.

Au regard des différentes logiques d'organisation des partenaires, la société définit, en liaison avec les acteurs, le rôle et l'engagement de chacun en terme d'objectifs et de moyens et formalise une convention partenariale qui précise :

- les objectifs chiffrés de retour à l'emploi,
- l'engagement des partenaires de l'opération,
- la maîtrise d'ouvrage,
- la maîtrise d'œuvre partagée,
- la définition du parrainage,
- le territoire concerné,
- la durée de la convention.

Phase 4 : la démarche méthodologique

La société élabore et anime un système de ressources méthodologiques utiles à la pérennisation des réseaux locaux Cap-parrainage :

Le guide méthodologique

Véritable mode opératoire et charte qualité, ce guide décrit précisément les termes de la convention partenariale, définit les interventions des différents partenaires et arrête la stratégie de développement du réseau dans une perspective durable.

La formation de l'animateur de réseaux Cap-parrainage

La mise en place du guide méthodologique concorde avec la formation de l'animateur de réseaux. Dispensée par la société, cette formation vise à apporter les éléments techniques et pédagogiques nécessaires à la réussite de l'opération au cours de l'action.

Phase 5 : une évaluation constante

Dès le lancement de l'opération, les champs d'évaluation et de suivi de l'opération Cap-parrainage sont définis pour valider, à chaque étape, la pertinence des actions engagées et définir, si nécessaire, de nouvelles orientations.

Les outils de suivi et de communication du parrainage

Pour parfaire l'opération Cap-parrainage, des outils de suivi et de communication (ci-après les "outils de suivi et de communication") seront mis à la disposition du Département, dans les quantités souhaitées par celui-ci, selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours, et conformément aux conditions générales de vente de la société, tels que définies par la présente convention, afin d'informer, de mobiliser et d'accompagner les chercheurs d'emploi et les parrains. Les outils de suivi et de communication comprennent :

- * des outils de communication (affiches, cartes postales...) et trois livrets qui accompagnent parrain et chercheurs d'emploi tout au long de l'action,
- * des outils de suivi et d'évaluation, sous forme de livrets formalisant la démarche et définissant les objectifs respectifs et communs :

- le carnet de bord pour un parrainage réussi du chercheur d'emploi,
- le mémo du parrain,
- le dossier de suivi.

- Les outils d'évaluation

Tout au long de l'action, ils dressent un bilan qualitatif, objectif et constant de l'opération Cap-parrainage. Cette évaluation comprend cinq tableaux de bord (ci-après les "outils d'évaluation") :

- * rapport d'activité mensuel de l'animateur de réseaux,
- * profil des chercheurs d'emploi,
- * profil des parrains,
- * bilan qualitatif : identification des parrains, des mises en relation effectives et des retours à l'emploi,
- * qualification des sorties du parrainage.

Actualisés chaque mois, ces tableaux mesurent :

- * l'effectivité de l'action : actions réalisées,
- * l'efficacité de l'action : les résultats et leurs correspondances avec les objectifs visés,
- * l'efficience de l'action : rapport entre résultats obtenus et moyens mobilisés en temps, compétences et moyens financiers.

L'ensemble des outils (ci-après les "outils") développés par la société et visés dans le présent article (guide méthodologique, outils de suivi et de communication, outils d'évaluation, logos "Cap-parrainage", autres outils) sont évolutifs et pourront donc faire l'objet d'adaptations et de modifications par la société selon les besoins du contrat et de l'opération Cap-parrainage.

- Suivi et évaluation

Dans un objectif de cohérence de l'action menée, d'évaluation et de réactivité, la société participe au premier comité technique de suivi et aux trois premiers comités d'actions et de propositions afin d'apporter les adaptations méthodologiques nécessaires au cours de l'action.

Phase 6 : un accompagnement durable

Chaque parrain dispose d'un accès réservé à l'Extranet Cap-parrainage.com comprenant des forums de discussion entre parrains, les tableaux de bord de suivi du parrainage, le carnet de bord du parrainé ou encore la Cvthèque et les coordonnées des membres du réseau...

Fonctionnel par essence, l'Extranet remplace les dossiers "papier" et automatise des processus préexistants. C'est l'outil indispensable qui permet d'effectuer facilement le suivi du parrainage et d'échanger avec les autres membres du réseau Cap-parrainage.

Le chercheur d'emploi dispose, quand à lui, d'un carnet de bord sous forme de livret imprimé, qu'il doit compléter de son côté au même titre que le parrain renseigne la version électronique sur l'Extranet. Le chercheur d'emploi n'a pas un accès direct à l'Extranet mais son CV et les informations diverses le concernant sont publiés en compagnie de son parrain dans le cadre de leurs rencontres, grâce à l'interface et aux codes d'accès de celui-ci.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La mise en place de l'opération Cap-parrainage et l'exécution de l'opération se feront sur le territoire exclusif de la Maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie regroupant les cantons de Brie-Comte-Robert, Mormant, Rozay-en-Brie et Tournan-en-Brie, ci-après dénommé le "territoire".

Il faut entendre par mise en place de l'opération Cap-parrainage sur le territoire défini par les parties, le fait que les entreprises et les parrains se trouvent domiciliés en cette qualité sur le territoire défini.

Le Département s'interdit d'étendre, directement ou indirectement, les actions de l'opération Cap-parrainage à d'autres territoires que celui défini au présent article.

ARTICLE 3 - SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La société, forte de l'expérience de son représentant dans le domaine du parrainage, ainsi que, plus généralement, dans le domaine industriel et commercial, a mis au point un nouveau système de parrainage, ainsi qu'exposé ci-dessus, et qui se traduit par l'opération Cap-parrainage. L'opération Cap-parrainage résulte donc d'un savoir-faire dont la société est seule titulaire.

Ce savoir-faire est décrit dans la présente convention, ainsi que dans le document Cap-parrainage remis au Département, dans le futur guide méthodologique et la convention partenariale Cap-parrainage qui seront rédigés par la société. Ce savoir-faire comprend, outre la méthodologie du système, tous les outils de suivi, d'évaluation, et de communication établis par la société.

L'objet de la présente convention exigeant notamment la transmission de ce savoir-faire au Département dans le cadre, exclusivement, du bon déroulement de l'opération Cap-parrainage sur le "territoire", le Département s'engage à le promouvoir de façon loyale et sérieuse, sur le "territoire" exclusivement, en s'interdisant toute diffusion hors "territoire" et tout comportement susceptible de porter atteinte à l'opération Cap-parrainage et ce, même après la fin de la mission de la société. Ces dispositions sont destinées à permettre le développement serein des opérations Cap-parrainage sur différents territoires, dont l'ensemble des partenaires bénéficie.

Le Département devra veiller au respect de ce savoir-faire sur le "territoire" et, le cas échéant, informer immédiatement la société de toutes les déficiences survenues dans l'opération.

Le Département s'interdit d'utiliser d'autres outils de suivi et de communication que ceux édités par la société dans le cadre de l'opération Cap-parrainage.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 - Marque Cap-parrainage

Monsieur Olivier QUEVAL, représentant la société, est propriétaire de la marque Cap-parrainage (ci-après la "marque") pour l'avoir déposé à l'I.N.P.I. (Institut national de la propriété industrielle) le 13 novembre 2000 sous le numéro 00 3064081 et dans les classes de produits suivantes : 35, 38, 41, 42.

La société bénéficie d'une licence exclusive, consentie par Monsieur Olivier QUEVAL, pour l'exploitation libre de la "marque" et garantit donc être titulaire de tous les droits, sur la "marque", nécessaires à l'exécution de la présente convention et de l'opération Cap-parrainage.

La société concède au Département, pour la durée de la présente convention et pour la durée de l'opération Cap-parrainage, le droit exclusif d'utiliser la "marque" sur le "territoire" dans le cadre strict de l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le Département souhaiterait utiliser la "marque" lors d'événements de communication spécifiques, non prévus à la présente convention, l'article 5 ci-après s'appliquera.

Désignant le savoir-faire et l'opération Cap-parrainage, objets de la présente convention, la "marque" ne saurait être utilisée dans un autre contexte.

4.2 - Droits d'auteur

La société est titulaire des droits d'auteur exclusifs sur les "outils" qu'elle remet, aux termes de la présente convention, au Département, ainsi que sur tout nouvel "outil" qu'elle pourrait être amenée à développer au cours de l'exécution de la présente convention.

La société concède au Département, pour la durée de la présente convention et pour la durée de l'opération Cap-parrainage, le droit de représentation des "outils", dans le "territoire" et dans le cadre de ses obligations et droits au titre de la présente convention, sur tous les supports qui ont été fournis par la société.

La société ne concède pas au Département les droits de reproduction et d'adaptation des "outils". En cas de besoin de nouveaux exemplaires des "outils", notamment des outils de suivi et de communication, le Département s'adressera à la société qui lui fournira, dans les conditions de la présente convention, lesdits outils.

4.3 - Protection des droits de la société

Le Département s'interdit d'utiliser la "marque" ou les "outils" (y compris les logos et les outils de suivi et de communication) en dehors de ce qui est nécessaire pour l'exécution de bonne foi de la présente convention et s'engage à ne rien entreprendre qui puisse y porter atteinte ou porter atteinte à la société.

Toute violation des droits concédés au Département sur la "marque" et sur les "outils" autorisera la société à résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Toute utilisation de la "marque" ou des "outils", non autorisée aux termes de la présente convention, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de la part de la société.

Le Département s'engage à tenir la société informée de toute réclamation, information, action dont elle aurait connaissance, relatives à la "marque" ou aux "outils", ainsi que de toute possibilité de violation à ces droits dont elle aurait connaissance.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

De manière générale, les parties à la présente convention s'engagent à collaborer mutuellement, ainsi qu'avec tous les partenaires de l'opération, afin de réaliser les objectifs prévus, et d'assurer l'efficacité et la pérennité de l'opération.

Dans l'esprit de partenariat qualitatif qui anime les différents acteurs des opérations Cap-parrainage et afin d'assurer la pérennité de ces différentes opérations et de maintenir une uniformité dans la communication globale sur ces opérations, le Département s'engage, avant tout projet d'opération publique de communication ou de promotion concernant l'opération Cap-parrainage, formé par le Département et non spécifiquement visé à la présente convention, à informer préalablement la société par tout moyen écrit disponible de la nature et des modalités de ce projet. A défaut de réponse de la société sous quinze jours à compter de la réception de cette information, le Département pourra communiquer sur l'opération Cap-parrainage dans le cadre de ce projet, en utilisant la "marque" et les "outils" selon les nécessités du projet, tel que notifié à la société.

En tout état de cause, dans le cadre de toute communication portant sur l'opération Cap-parrainage, le Département s'engage à impliquer systématiquement la société et à évoquer expressément, sur tous documents communiqués, le rôle d'initiateur de la société.

La société pourra librement communiquer sur toute opération Cap-parrainage et en particulier sur la mission prévue à la présente convention, afin de promouvoir le développement de ces opérations, au profit de tous les partenaires de ces opérations, sur tout support et notamment sur les sites Internet Cap-parrainage.com et CAP-INITIATIVES. En conséquence, le Département accepte que la société puisse communiquer sur la présente convention et l'opération Cap-parrainage prévue sur le "territoire" et s'engage à fournir à la société, sur simple demande, toute information raisonnablement disponible sur le déroulement et les résultats de la présente convention.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de l'accomplissement de sa mission, la société percevra la rémunération suivante :

- *Phase 1 : mise en place du comité d'actions et de propositions*
 - * Mobilisation des entreprises et des réseaux d'entrepreneurs locaux : **12 journées** sous forme d'entretiens auprès de 25 entrepreneurs et représentants des réseaux et association d'entreprises..... 11 481,60 € TTC
 - *Phase 2 : mise en place du comité technique de suivi*
 - * Constitution du réseau d'appui destiné à mobiliser les chercheurs d'emploi : **2 journées** sous forme d'entretiens auprès des acteurs de l'emploi et de l'enseignement 1 913,60 € TTC
 - * Validation et restitution des phases 1 et 2 : **2 journées** sous forme d'entretiens et de conseils 1 913,60 € TTC
 - *Phase 3 : convention partenariale*
 - * **5 journées** : études destinées à formaliser et valider les engagements des différents partenaires pour la production d'une convention partenariale 4 784,00 € TTC
 - *Phase 4 : démarche méthodologique*
 - * Guide méthodologique : **5 journées** (études destinées à formaliser le mode opératoire par la production d'un guide destiné à l'animateur du réseau) 4 784,00 € TTC
 - * Formation : **2 journées** destinées à l'animateur du réseau de parrainage et aux opérateurs locaux 1 913,60 € TTC
 - * Suivi et évaluation : **2 journées** de conseil et d'évaluation pour apporter les adaptations méthodologiques lors des premiers comités de pilotage et de suivi 1 913,60 € TTC
 - *Phase 5 : ressources uniques pour savoir faire et faire savoir*
 - * Les outils de suivi et de communication 9 090,00 € TTC
 - 150 guides pratiques du parrainage
 - 150 carnets de bord du chercheur d'emploi
 - 500 plaquettes Cap-parrainage : "susciter le rendez-vous"
 - 50 affiches et 500 cartes postales : "renforcer la lisibilité"
 - *Phase 6 : accompagnement durable*..... 5 669,00 € TTC
 - * Extranet : droit annuel d'accès à distance et d'utilisation de l'Extranet pour l'ensemble des membres du réseau (animateur, parrains, conseillers emploi)
 - * Sessions de professionnalisation : regroupe l'ensemble des animateurs du réseau Cap-parrainage, 2 demi-journées par an pour répondre aux attentes des membres du réseau
 - * Newsletter Cap-parrainage : conception et diffusion d'une newsletter électronique Cap-parrainage locale
- TOTAL**..... **43 463,00 € TTC**

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le mandatement de la participation attribuée par le Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), à la remise de la convention partenariale et du guide méthodologique décrits à l'article 1, phases 3 et 4.

ARTICLE 8 - DURÉE

Se définit comme durée de la mission, la durée pendant laquelle la société a pour obligation de réaliser ses prestations de mise en place de l'opération telles que définies dans l'article 1 de la présente convention.

La mission de la société, aux termes de la présente convention qui consiste en la mise en place de l'opération Cap-parrainage, se déroulera sur une période de 12 mois à compter de la date d'effet définie ci-après. La mission commencera en octobre 2010, date fixée d'un commun accord et de bonne foi entre les parties à la présente convention.

Se définit comme durée de l'opération Cap-parrainage, la durée pendant laquelle le Département et ses partenaires maintiennent l'opération Cap-parrainage soit par le biais de la convention partenariale d'origine, soit par le biais de nouvelles conventions partenariales Cap-parrainage.

Le droit d'usage des marques et droits d'auteur tel que concédé à l'article 4 de la présente convention par la société au Département pour les besoins de l'opération Cap-parrainage et les obligations définies aux articles 3 et 5 persistent pour toute la durée de l'opération Cap-parrainage.

Le Département s'interdit toutefois de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société et de façon générale, s'interdit de porter atteinte à l'image de la société et à l'opération Cap-parrainage, la fin de l'opération étant sans incidence sur ladite obligation.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation financière du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 6,
- en cas de dissolution de la société.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la société.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à la société de restituer tout ou partie de la participation financière attribuée.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la société
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)